

PRESENTATION DES COMPTES ANNUELS 2009

PRODUITS D'EXPLOITATION

Produits d'exploitation :

La production de services s'élevé à **37 751 €**

- 12 871 € Forum OCOVA
- 22 680 € Pôle Pégase
- 2 200 € Avantage nature voiture

Autres Produits d'exploitation/Subventions :

Au cours de l'exercice clos du 31 décembre 2009, les subventions accordées se sont élevées à :

- 350 000 € du Conseil Général
- 11 200 € Parc des Expositions,
- 1 500 € Ville de Gap et Conseil Général pour OCOVA

Total global de la rubrique « subventions »362 700 €

Montant total « Cotisations ».....4 050 €

Autres produits

Les autres produits se répartissent ainsi :

- 5 953 € autres produits de gestion courante,
- 72 € de remboursements sociaux,
- 7 694 € de reprise de provisions créance,

Montant total « autres produits »..... 13 719 €

Soit un TOTAL DES PRODUITS D'EXPLOITATION..... 418 220 €

PRODUITS FINANCIERS

Produits de cessions d'OPCVM.....2 000 €

PRODUITS EXCEPTIONNELS

Reprise des subventions inscrites au compte de résultat.....9 247 €

TOTAL DES PRODUITS DE L'EXERCICE 429 467 €

CHARGES D'EXPLOITATION

- Autres achats non stockés.....**7 388 €**
- Services extérieurs.....**33 677 €**
- Autres services extérieurs.....**144 446 €**
- Impôts, taxes..... **9 660 €**
- Salaires et traitements..... **132 715 €**
- Charges sociales.....**55 042 €**
- Amortissements..... **18 629 €**
- Autres charges (pertes sur créances)..... **7 694 €**

Soit un total de 409 250 €

CHARGES FINANCIERES ET CHARGES EXCEPTIONNELLES

Les charges exceptionnelles à 7 630 €

Impôt sur les sociétés 480 €

TOTAL DES CHARGES DE L'EXERCICE 429 467 €
--

RAPPORT GENERAL DU COMMISSAIRE AUX COMPTES

EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2009

Messieurs,

En exécution de la mission qui m'a été confiée par votre assemblée générale du 07 juillet 2006, je vous présente mon rapport relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2009, sur :

- Le contrôle des comptes annuels de Hautes Alpes Développement, tels qu'ils sont joints au présent rapport,
- Les justifications des mes appréciations
- Les vérifications et informations spécifiques prévues par la loi.

Les comptes annuels ont été arrêtés par votre Conseil d'Administration le 16 avril 2010. Il m'appartient, sur la base de mon audit, d'exprimer une opinion sur ces comptes.

1/ - OPINION SUR LES COMPTES ANNUELS

J'ai effectué mon audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France ; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences permettant d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels ne comportent pas d'anomalies significatives. Un audit consiste à examiner, par sondages ou au moyen d'autres méthodes de sélection, les éléments justifiant les montants et informations figurant dans les comptes annuels. Il consiste également à apprécier les principes comptables suivis, les estimations significatives retenues et la présentation des comptes. J'estime que les éléments que j'ai collectés sont suffisants et appropriés pour fonder mon opinion.

Je certifie que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de l'Association à la fin de l'exercice.

2/ - JUSTIFICATIONS DES APPRECIATIONS

En application des dispositions de l'article 823-9 du Code de Commerce relatives à la justification de mes appréciations sur le caractère approprié des principes comptables appliqués et la présentation d'ensemble des comptes, je porte à votre connaissance les éléments suivants :

J'ai pu m'assurer, comme le souligne l'annexe de vos comptes annuels, dans la rubrique « informations complémentaires sur le bilan actif », que la provision pour dépréciation des titres de la SCIC ATR 05 à hauteur de 100% soit 7 630 € est fondée de même que le maintien de la provision sur la créance de l'ancien directeur Monsieur BURENS pour un montant 18 333 €.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le cadre de ma démarche d'audit des comptes annuels, pris dans leur ensemble, et ont donc contribué à la formation de mon opinion, exprimée dans la première partie de ce rapport.

3/ - VERIFICATIONS ET INFORMATIONS SPECIFIQUES

J'ai également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par la loi.

Je n'ai pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion établi par le conseil d'administration et dans les documents adressés aux membres sur la situation financière et les comptes annuels.

Fait à Gap, le 15 mai 2010,

**Le Commissaire aux Comptes
Joseph REYNAUD**